

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif :

- de valoriser le potentiel touristique du village de Marolles, site patrimonial remarquable inscrit dans un cœur de bourg ayant déjà fait l'objet d'un réaménagement de ses espaces publics le long de la D959,
- de conforter l'assise du siège du PNRA en optimisant le fonctionnement de la Maison du Parc via la réhabilitation de bâtiments et la construction d'une extension sur ses abords,
- de conforter le potentiel récréatif et événementiel de l'Abbaye en lien avec le Carré des Saveurs, mais aussi les projets connexes de micro-brasserie (initiative privée) et du Moulin de l'Abbaye accueillant le futur office de tourisme,
- d'ouvrir le site sur le Val de l'Helpe Mineure et de ses espaces d'agrément au sud du Moulin,
- d'améliorer la problématique du stationnement en cœur de bourg le plus souvent saturé lors des manifestations,

Le projet a également pour objectif d'apporter de la fonctionnalité pour l'ensemble des déplacements et notamment en modes doux. Le projet vient presque intégralement réhabiliter le bâti existant tout en lui redonnant de nouveaux usages, préservant ainsi la cohérence urbaine et paysagère du site abbatial. Une grande attention sera portée sur la qualité des espaces publics où les aménagements paysagers ont pour vocation à s'insérer dans leur environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les terrains sont quasiment tous viabilisés à l'exception des terrains les plus à l'est sur l'ancienne usine, destinés à accueillir les nouvelles aires de stationnement.

Le projet prévoit la démolition de constructions occupant la Cour de l'Abbaye, espace qui sera amené à être réaménagé en cour piétonne.

Le bâtiment de la Grange accueillant le siège du PNRA sera réhabilité de même que deux bâtiments situés au 18 et 20 Grand'Rue. Une extension sera construite pour accueillir l'extension du siège. Le bâtiment du Moulin, de l'ancienne usine et de la future micro-brasserie seront également réhabilités.

Les voies d'accès seront également réaménagées et de nouveaux espaces de circulations et d'agrément paysagers seront créés.

En phase travaux, des perturbations liées au trafic des engins de chantier peuvent être rencontrées, ainsi que quelques nuisances sonores pour les riverains pendant les heures d'ouverture du chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, la cour piétonne sera réservée aux piétons à l'exception d'un accès dédié aux livraisons et aux stockages depuis la Grand'Rue.

Cet accès piéton permettra d'accéder à l'ensemble des bâtiments de la Cour Abbatial et aux manifestations événementielles proposées par les différents équipements culturels, touristiques et récréatifs.

L'accès aux véhicules légers se fera depuis le Chemin de la Grande Marlière qui, réhabilitée, permettra d'accéder aux parkings nouvellement créés. La réfection de la voie prévoit la création de deux aires de croisements.

La nouvelle passerelle créée sur l'Helpe Mineure permettra de faciliter les accès entre le Moulin de l'Abbaye et l'office du tourisme, mais aussi d'améliorer la desserte en modes doux des rives du cours d'eau.

Concernant le stationnement, les nouvelles aires viendront compléter l'offre déjà proposée par le Carré des Saveurs, actuellement saturée. L'offre nouvelle viendra également limiter le report du stationnement sur le cœur de bourg. Les différents parkings communiqueront entre-eux sur le site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier de DUP
- Dossier Loi sur l'Eau
- Permis d'aménager et/ou permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise du périmètre de la DUP	environ 36830 m ²
Offre de stationnement :	environ 100 places
Offre de stationnement complémentaire envisageable :	environ 30 places
A ce jour, les surfaces de plancher n'ont pas été définies dans le cadre du projet	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet s'implante sur la commune de Maroilles à l'adresse suivante :

L'ABBAYE 59550 Maroilles

Coordonnées géographiques¹

Long. 03° 45' 36" E Lat. 50° 07' 57" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité immédiate d'une ZNIEFF 310013730 de type I "Vallée de l'Helpe Mineure en aval d'Etroeungt" et d'une ZNIEFF 310013729 de type II "La Thiérarche bocagère". Les ZNIEFF sont séparées du site par le cours d'eau de l'Helpe Mineure.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Maroilles s'inscrit dans le Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Le site abbatial accueille la Maison du Parc, siège du PNRA.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Maroilles est irriguée par la D959, route départementale inscrite au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département du Nord. Le site de projet en centre-bourg se retrouve au contact de cet axe bruyant..
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet est concerné par différentes zones tampons des monuments historiques et notamment sur le site abbatial, lui-même à savoir : - l'église St-Humbert (inscrit) - 5 bâtiments constitutifs de l'ancienne abbaye (inscrits) 3 monuments historiques inscrits intègrent le périmètre d'étude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet intercepte des zones à dominantes humides du SAGE et du SDAGE en lien avec le talweg du Val de l'Helpe Mineure. Ce zonage est repris dans le PLUi.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Maroilles est concerné par le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation de l'Helpe Mineure, approuvé le 18/12/2009 Le site de projet intercepte le zonage règlementaire du PPRi notamment sa frange sud bordant le cours de l'Helpe Mineure.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune ne fait état d'aucun d'un site pollué ou potentiellement pollué sur son territoire. Toutefois, le site comporte une ancienne usine qui sera amenée à être requalifiée dans le cadre du projet. A ce stade, aucune étude de sol n'a été formalisée.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du site de projet intègre le site inscrit du "Village de Maroilles".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet se situe à 3,1 km au sud-est du premier site Natura 2000 FR3100509 : "Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine Alluviale de la Sambre". Le projet n'intercepte pas de site Natura 2000
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet se situe à 12,6 km à l'ouest du site classé des Remparts d'Avesnes-sur-Helpe.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun drainage n'est prévu
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans la mesure du possible la majorité des matériaux seront traités et réutilisés sur place.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit la réalisation d'aménagements interceptant : - le cours d'eau de l'Helpe avec la passerelle piétonne, - les espaces naturels relais du SRCE et les zones à dominante humide sur les parkings au nord de l'usine réhabilitée, - les zones à dominante humide au sud-ouest du site au niveau des parkings.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'impact sur les sites Natura 2000 est considéré comme faible

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'impact sur les sites ZNIEFF est considéré comme faible
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit en grande partie sur des espaces imperméabilisés. De plus, le projet s'inscrit en zonage réglementaire UPM du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Mormal
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aléa sismique est modéré sur la zone de projet. Le projet se situe sur ses franges dans le zonage réglementaire du PPRi de l'Helpe Mineure sur les franges
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet et ses manifestations événementielles pourront générer des déplacements vers le site. Des stationnements VL ont été prévus sur les arrières (depuis le chemin de la Grande Marlière qui sera réaménagée) de manière à en limiter les impacts sur les stationnements du cœur de bourg. La dépose-bus actuelle sera maintenue depuis la Grande Rue.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les nuisances sonores seront temporaires et limitées à la phase chantier. Quelques nuisances pourront être associées à un trafic ponctuel.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Au vu de la nature du projet, celui ci n'engendrera pas de nuisance.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Au vu de la nature du projet, celui ci n'engendrera pas de nuisance. Quelques vibrations pourront être générées lors des terrassements en phase chantier.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La scénographie lumineuse destinée à valoriser le patrimoine touristique pourra être susceptible de générer des émissions lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'impact sur la santé est considéré comme faible . Le projet peut engendrer des rejets dans l'air dû au chauffage. De plus, le site se situe en milieu urbanisé et proche d'une RD.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inscrit en site classé, le projet sera soumis à l'avis de la CDNPS dans le cadre des démarches d'autorisation d'urbanisme. L'architecte des bâtiments de France sera également consulté dans la mise en œuvre du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site viendra conforter la vocation patrimoniale et touristique du site abbatial en venant redonner de nouveaux usages au bâti existant délaissé.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet s'attachera à valoriser le patrimoine architectural et paysager emblématique de la commune de Maroilles. Les nouveaux usages auront pour vocation de renforcer le potentiel touristique des différents espaces et de proposer de nouveaux services.

La réflexion sur les déplacements et les flux réorganisés donnent la part belle aux modes doux.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Se reporter à l'annexe 7.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

MARAILLES

le,

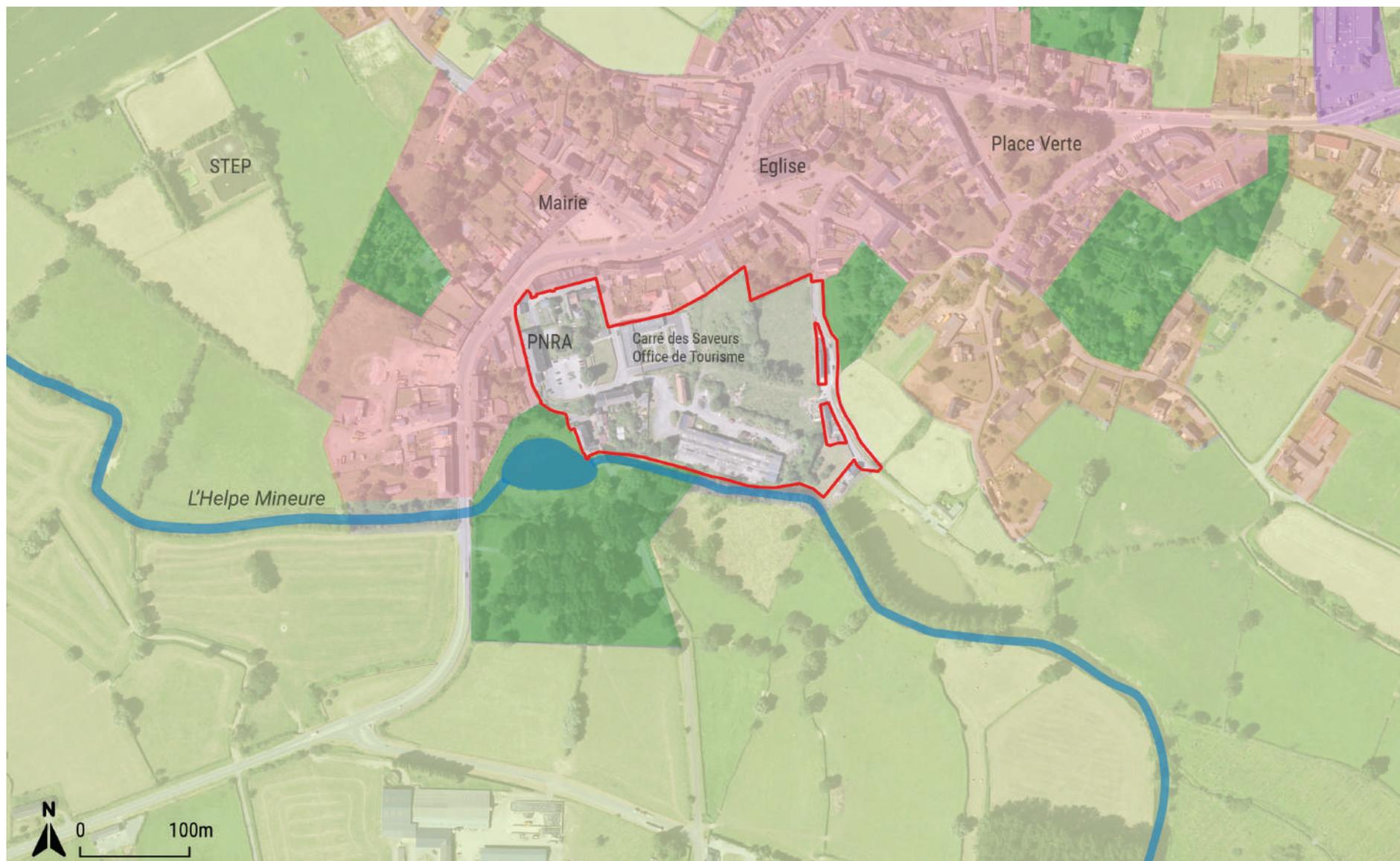
09 septembre 2021

Signature



Annexe 2 - Plan de situation





Entités urbaines et paysagères aux abords du projet

- | | | |
|---|--|---|
| Coeur de bourg (habitat dense - commerces - espaces publics) | Boisements | Prairies et cultures bocagères |
| Habitat pavillonnaire | Cours d'eau | |
| Activités économiques | | |

d'après les données geo2france

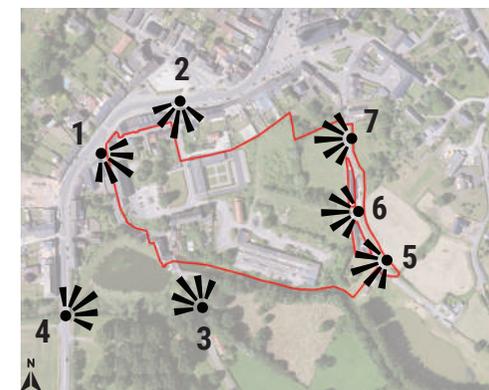
Annexe 3 - Photographies du site



1// Vue du site au nord-est depuis l'entrée de la rue du Moulin - 2019



2// Vue du site au nord depuis l'entrée vers la cour abbatiale - 2019



3// Vue du site au sud depuis l'entrée de la rue de la Basse - 2019



4// Vue du site à l'ouest depuis l'entrée de ville de la RD 959 - 2019



5// Vue du site au sud-est depuis la rue de la Grande Marlière - 2019

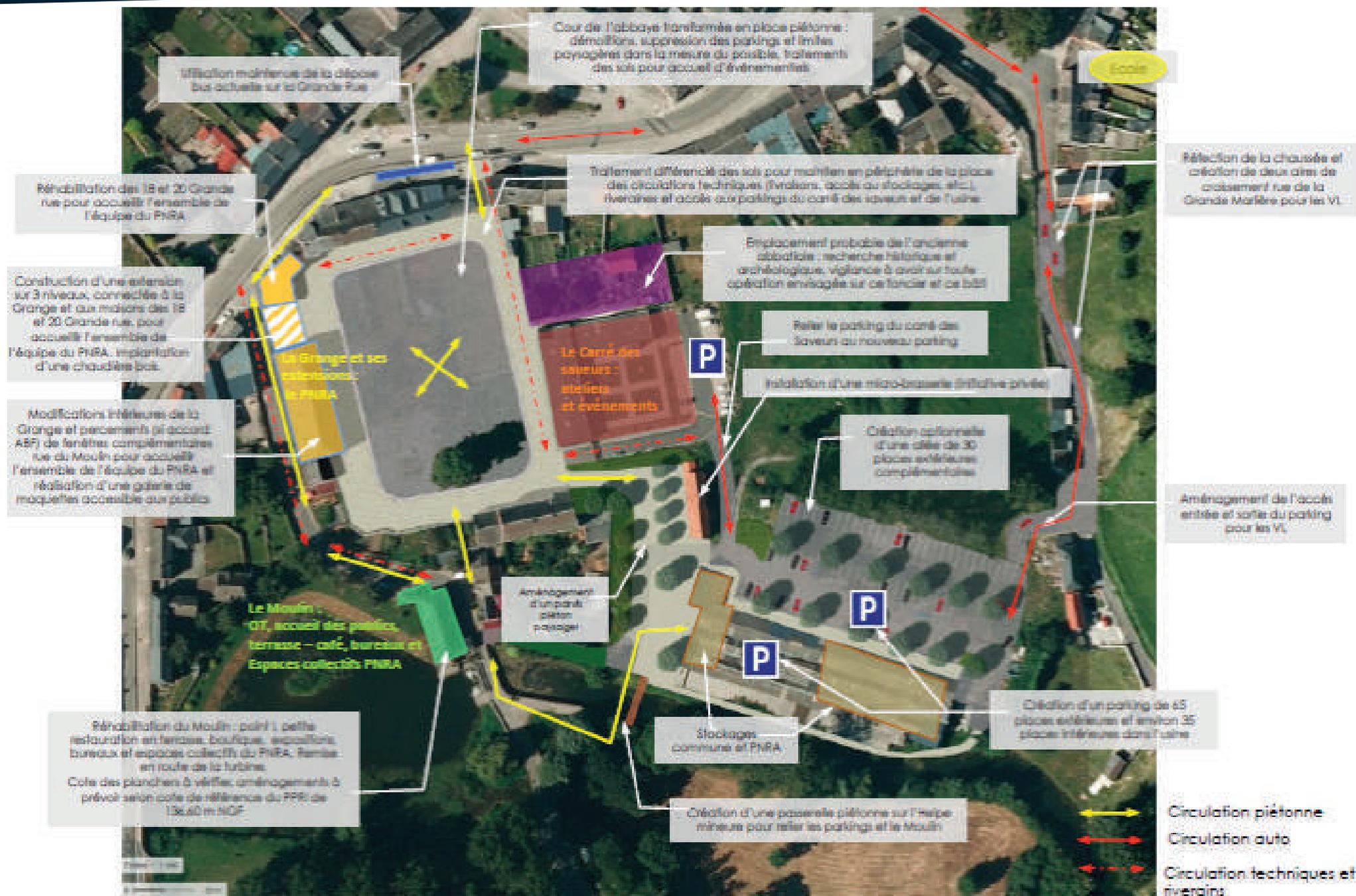


6// Vue du site à l'est depuis la rue de la Grande Marlière - 2013

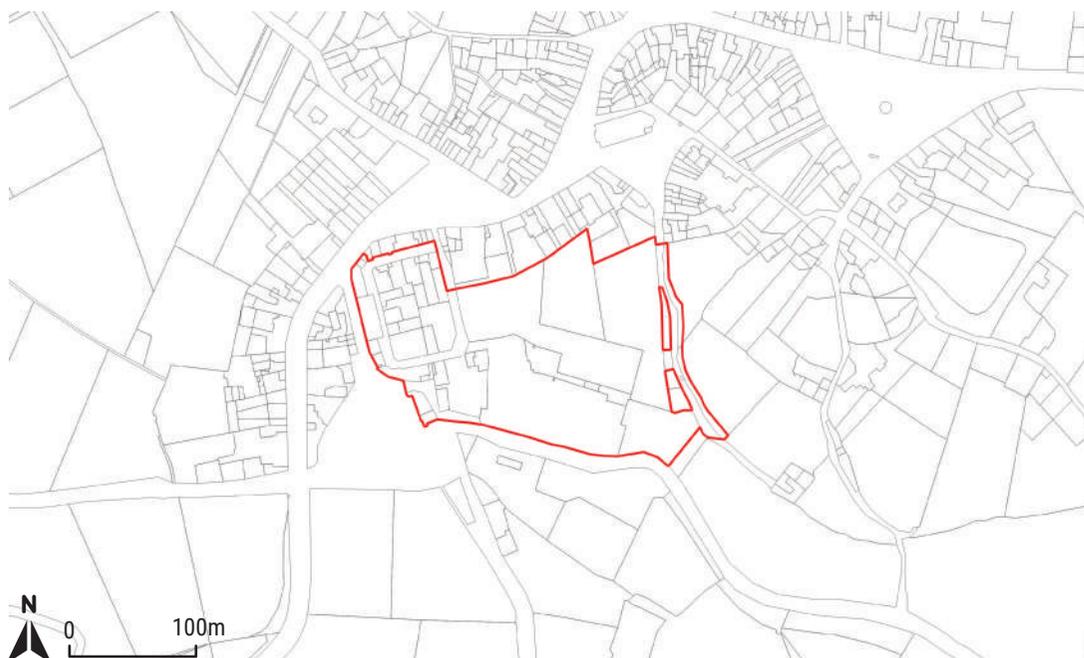
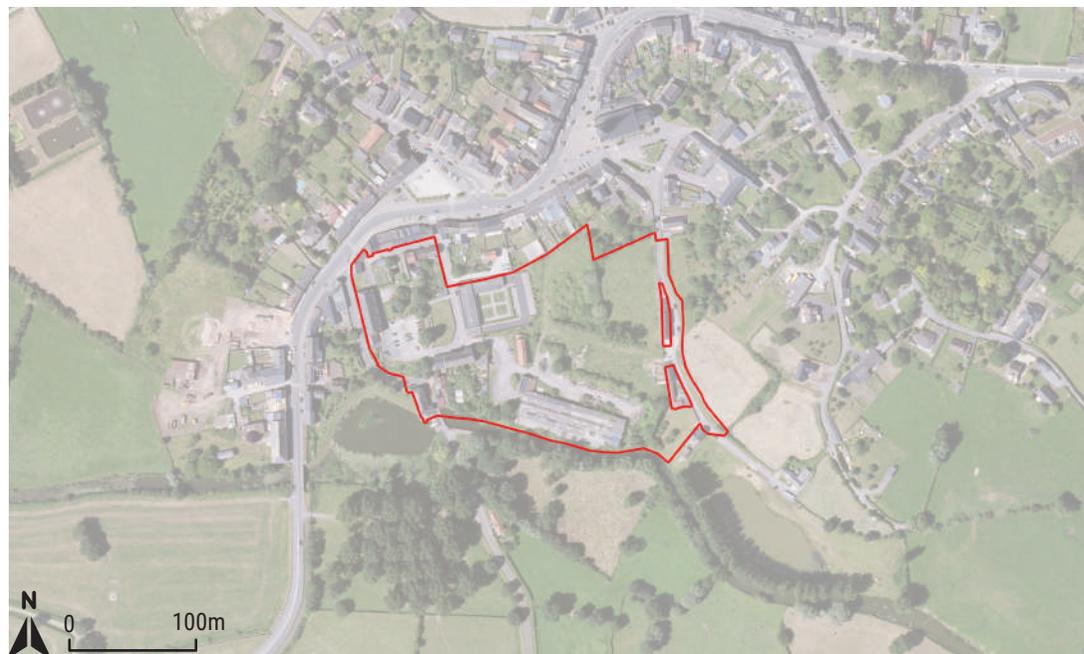


7// Vue du site à l'est depuis la rue de la Grande Marlière - 2013

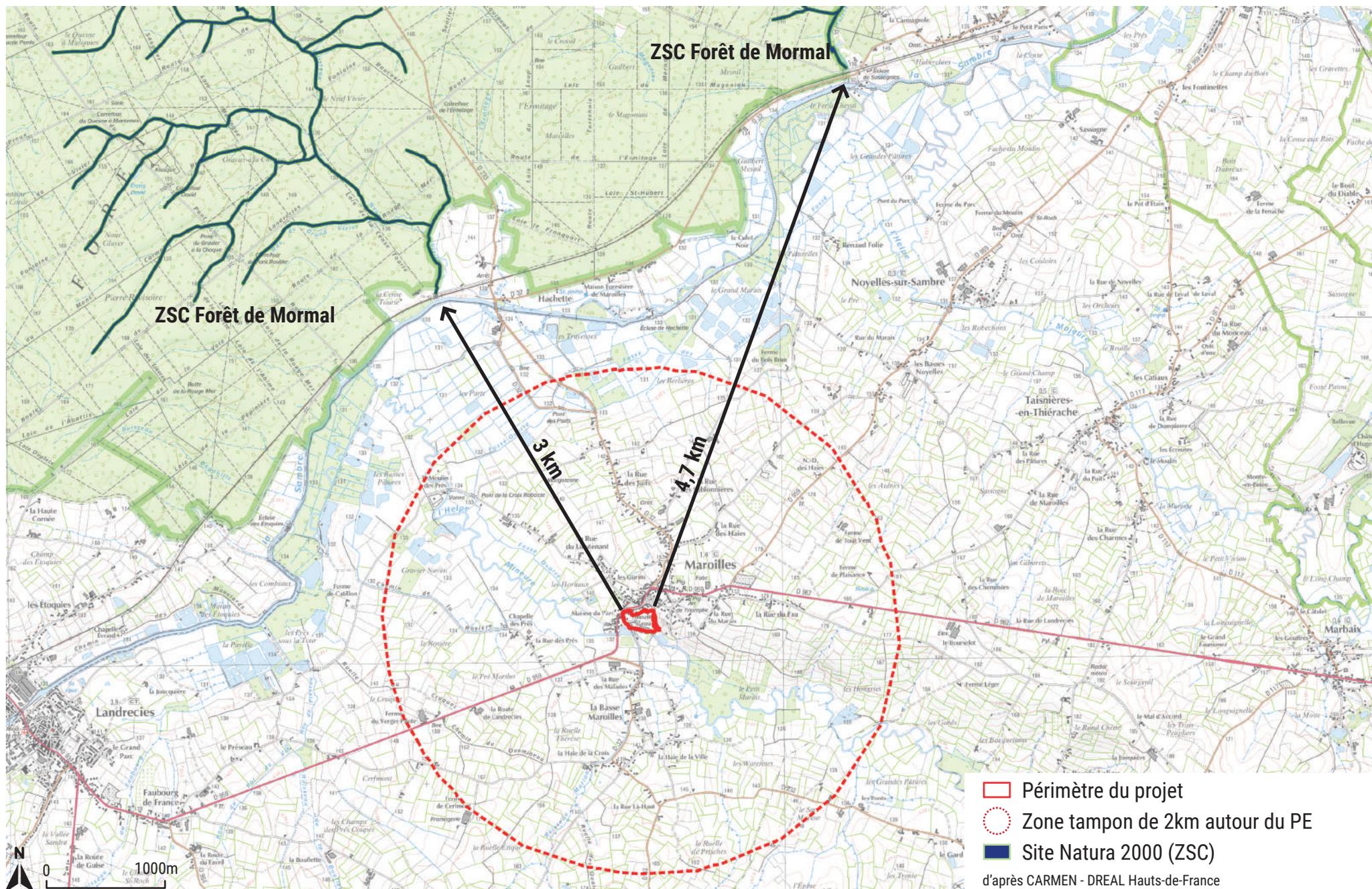
Annexe 4a - Plan du projet



Annexe 4b - Périmètre de la DUP



Annexe 6 - Localisation du projet au regard des zones NATURA 2000



ANNEXE 7 : EVALUATION FACULTATIVE

Le projet concerne la valorisation patrimoniale et touristique de l'ancienne abbatale de Maroilles. Le site est délimité par la rue du Moulin et de la Basse en frange ouest et sud, la Grande Rue au nord et le Chemin de la Grande Marlière à l'est. L'Helpe Mineure vient marquer la délimitation du site au sud.

Ce projet de valorisation a pour objectif :

- de valoriser le potentiel touristique du village de Maroilles, site patrimonial remarquable inscrit dans un cœur de bourg ayant déjà fait l'objet d'un réaménagement de ses espaces publics le long de la D959,
- de conforter l'assise du siège du PNRA en optimisant le fonctionnement de la Maison du Parc via la réhabilitation de bâtiments et la construction d'une extension sur ses abords,
- de conforter le potentiel récréatif et événementiel de l'Abbaye en lien avec le Carré des Saveurs, mais aussi les projets connexes de micro-brasserie (initiative privée) et du Moulin de l'Abbaye accueillant le futur office de tourisme,
- d'ouvrir le site sur le Val de l'Helpe Mineure et de ses espaces d'agrément au sud du Moulin,
- d'améliorer la problématique du stationnement en cœur de bourg le plus souvent saturé lors des manifestations.

Le projet a également pour objectif d'apporter de la fonctionnalité pour l'ensemble des déplacements et notamment en modes doux. Le projet vient presque intégralement réhabiliter le bâti existant tout en lui redonnant de nouveaux usages, préservant ainsi la cohérence urbaine et paysagère du site abbatial. Une grande attention sera portée sur la qualité des espaces publics où les aménagements paysagers ont pour vocation à s'insérer dans leur environnement.

Au regard du contexte et des éléments présentés ci-après une étude d'impact ne semble pas nécessaire, il s'intègre dans son environnement urbain, en redonnant de la perméabilité au site. Il prendra en compte les contraintes patrimoniales ; paysagères, naturelles et environnementales du site.

LOCALISATION ET CONTEXTE DU SITE

Le site s'inscrit en cœur de bourg historique et patrimonial à l'accroche d'équipements, mais aussi d'espaces publics récemment renouvelés. A l'accroche de la Grande Rue, le site bénéficie d'un emplacement et d'une accessibilité privilégiée.

Siège du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, le site abbatial accueille également d'autres équipements culturels et événementiels qui participent à l'attractivité touristique de Maroilles : le Carré des Saveurs, l'Office de Tourisme, le musée de la vie Paysanne, mais aussi les itinéraires touristiques et de découverte du territoire.

La configuration actuelle du site abbatial ne permet plus de répondre au personnel du PNRA, aux besoins de la population locale, mais aussi aux touristes séjournant sur le territoire.

Le projet souhaite répondre aux besoins :

- Du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et de son personnel en rassemblant l'ensemble du personnel sur un site unique,
- Des habitants de la commune de Maroilles, mais aussi du bassin de vie étendu du territoire intercommunal,
- Des touristes en séjour ou en excursions sur le territoire notamment lors de la période estivales, mais aussi en ailes de saison.

Le périmètre du site s'étend sur une superficie totale d'environ 36 830 m².

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

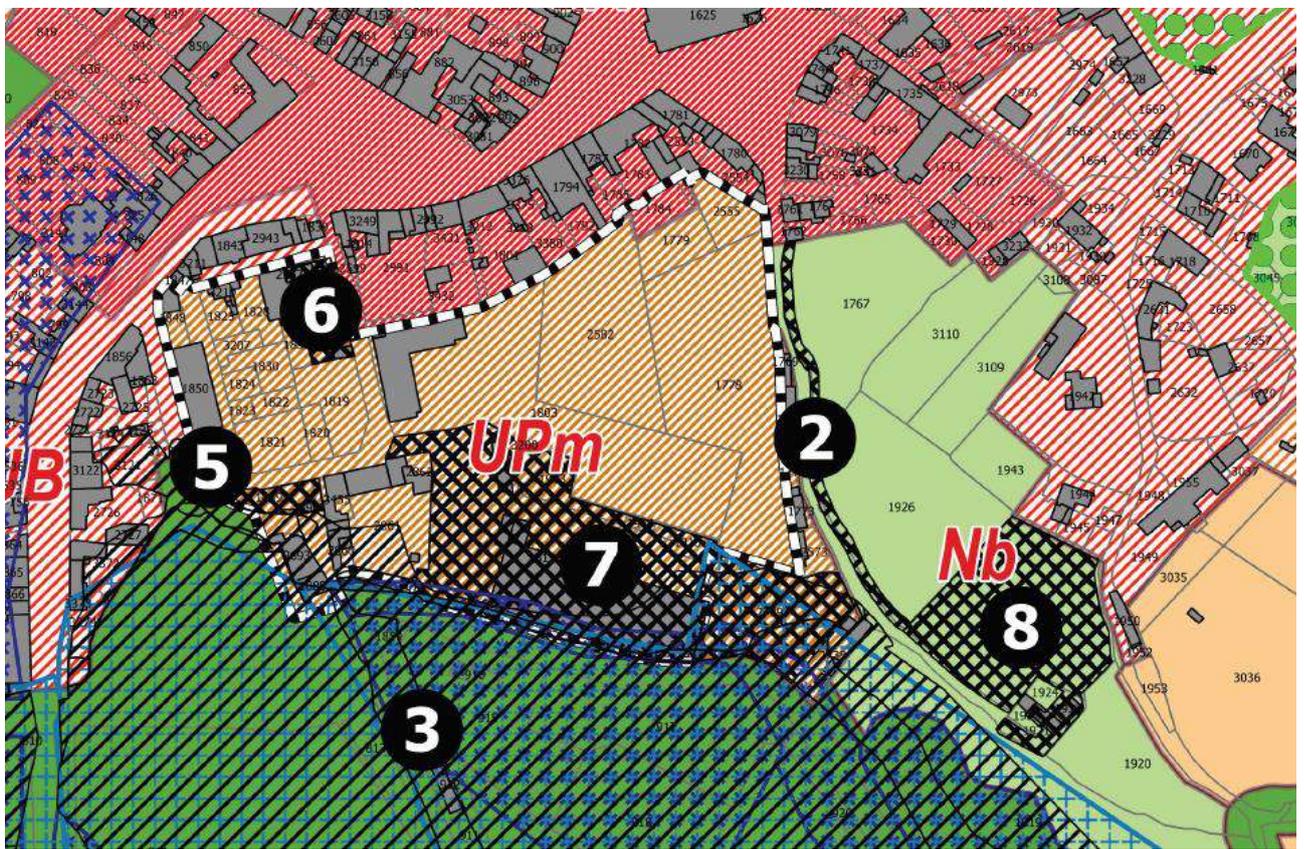
Le périmètre du site s'inscrit en grande majorité en zone UPm correspondant au secteur urbain dédié à l'abbaye de Maroilles et à ses équipements d'intérêts collectifs et notamment à la promotion du tourisme. En frange est de la zone, le secteur Nb réglemente le milieu naturel bocager.

Le site est également impacté par 4 emplacements réservés :

- L'emplacement réservé 2 dédié à l'élargissement de la Grande Marlière
- L'emplacement réservé 5 dédié à la valorisation du mur d'enceinte
- L'emplacement réservé 6 dédié à la mise en valeur du site abbatial et de ses abords
- L'emplacement réservé 7 dédié à la requalification de l'usine

Le périmètre du site intercepte également :

- Les zones à dominante humide au sud-ouest du site du SDAGE et du SAGE,
- Les franges du PPRi de l'Helpe Mineure limitant les règles de construction par zonage.



Typologie des zones

	A : Zone agricole
	Ap : Secteur agricole paysager
	Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
	N : Zone naturelle
	Nb : Secteur naturel bocager
	Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
	UA : Zone urbaine mixte correspondant aux centres des pôles historiques
	UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
	UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
	UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
	UL : Zone urbaine de loisirs
	UE : Zone urbaine économique
	UPm : Secteur urbain correspondant à l'abbaye de Maroilles
	1AUp : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités
	1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique

Légende

Contexte

	Bâti
	Parcelles
	Cimetière

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement

Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Prise en compte des enjeux environnementaux

	Zone humide SAGE
	Zone à dominante humide du SDAGE

Extrait du règlement graphique du PLUi de la CC du Pays de Mormal sur la commune de Maroilles

Le périmètre du site compte également un patrimoine bâti et paysager remarquable protégé :

- Où l'ensemble du site se positionne dans le site inscrit du « Village de Maroilles »,
- Où le site compte et s'inscrit dans le périmètre de protection de monuments historiques avec la Grange Dimière (inscrite), le moulin à farine (inscrit),

Le site d'implantation est positionné en zonage réglementaire du PPRi de l'Helpe Mineure réglementant l'occupation et les utilisations du sol.

Bien que le SRCE du Nord Pas de Calais n'ait aucune valeur juridique, il reste une source de données intéressante où le périmètre de site intercepte un de ces espace naturel relais au niveau des parkings.

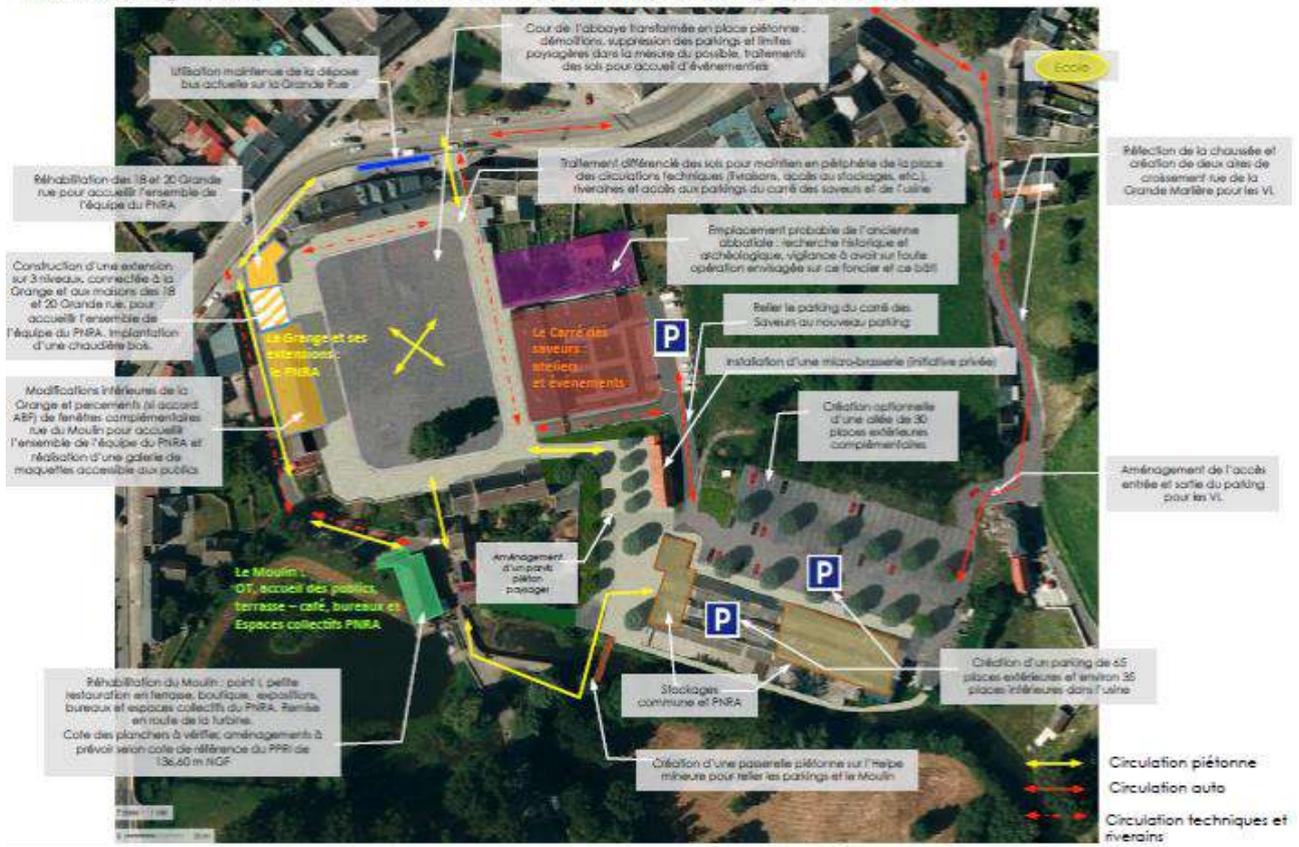
LE PROJET

Le projet comprend :

- la réhabilitation de bâtiments et la construction d'une extension sur 3 niveaux destinées à l'accueil du siège de la Maison du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- la réhabilitation du Moulin en office de tourisme pouvant accueillir des manifestations événementielles, des bureaux et des espaces collectifs,
- la réhabilitation des espaces publics de l'Abbaye et de ses accès à la Grand Rue et la réfection du Chemin de la Grande Marlière,

- l'installation d'une micro-brasserie,
- la création d'un parking de 100 places dont 65 places extérieures et 35 places intérieures au sein d'une ancienne usine / possibilité de création optionnelle de 30 places extérieures complémentaires,
- la création de sites de stockage destinés à la commune et au PNRA
- la création d'une passerelle piétonne sur l'Helpe Mineure pour relier les parkings et le moulin.

Plan d'aménagement pour la valorisation du site de l'ancienne abbaye de Maroilles



Extrait du plan d'aménagement pour la valorisation du site de l'ancienne abbaye de Maroilles

STATIONNEMENT, ACCESSIBILITE ET MODES ALTERNATIFS DE TRANSPORTS

Circulations et cheminements

Le parti pris du projet est de redonner la part-belle aux piétons sur le site abbatial en préservant toutefois des accès pour les circulations techniques, mais aussi des riverains. Ce report des circulations sur les arrières permettra d'apaiser l'accès principal à l'abbaye depuis la Grande Rue en préservant la dépose-bus existante. Le chemin de la Grande Marlière permettra d'accéder aux parkings nouvellement créés, mais aussi au parking du Carré des Saveurs déjà existant. Le chemin de la Marlière élargie, comportera, des aires de croisements afin de faciliter les circulations tout en maîtrisant la vitesse.

L'ensemble des circulations réorganisées permettront de mettre en valeur la portée itinérante du GR 655 du Tour de l'Avesnois traversant le cœur de l'abbaye à destinations des piétons comme des cyclistes.

Stationnements

Les parkings nouvellement créés compteront :

- parking de 100 places dont 65 places extérieures et 35 places intérieures au sein d'une ancienne usine,
- possibilité de création optionnelle de 30 places extérieures complémentaires.

Transport en commun

L'abbaye de Maroilles est desservie par 2 lignes régionales d'autocar du réseau Arc en Ciel à savoir la ligne 437 et la ligne 440 où l'arrêt le plus proche se situe sur la Place Verte à 300m du cœur de site.

La gare la plus proche se positionne sur la commune voisine de Landrecies distante de 6 km environ.

RISQUES ET NUISANCES

Bruit

La commune de Maroilles est irriguée par la D959, route départementale inscrite au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département du Nord.

Le projet respectera les normes d'isolation acoustique, conformément aux exigences réglementaires.

Risques d'inondation :

Le site est concerné par le plan de prévention des risques naturels inondations de l'Helpe Mineure approuvé en 2009. Le site est impacté sur sa frange sud par le périmètre.

ECONOMIE / EMPLOI

Le projet de valorisation du site abbatial viendra s'inscrire dans une dynamique de développement d'équipements tourisme-loisirs sur le secteur et pérenniser l'emploi. La phase de chantier sera également source d'emplois pour les entreprises du secteur.

PHASE DE TRAVAUX

Des nuisances temporaires lors de la phase travaux sont à prévoir pour les riverains et les usagers du site. Il s'agira de pollution auditive et visuelle liée au trafic des engins de chantier et éventuellement quelques vibrations. Des perturbations sur les circulations peuvent également être attendu du fait dès la circulation des engins de chantier toutefois il s'agit de nuisances temporaires.

QUALITE DES ESPACES PUBLICS ET PAYSAGER

Une grande attention sera portée sur la qualité des espaces publics où les aménagements paysagers ont pour vocation à s'insérer dans leur environnement

Bien que le SRCE du Nord Pas de Calais n'aie aucune valeur juridique, il permet de rester une source de données sur la trame verte et bleue locale où les parkings s'implantent en espace naturel relais.